

Tests et certificats de virginité

Doc	a164002
Date de publication	16/02/2019
Origine	NR
	Examens spéciaux
Thèmes	Certificat

Le Conseil national a examiné la problématique des tests et des certificats de virginité.

Avis du Conseil national :

En sa séance du 16 février 2019, le Conseil national a examiné la problématique des tests et des certificats de virginité.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a publié en octobre 2018 une déclaration cosignée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et ONU-Femmes, visant à faire cesser la pratique des tests et certificats de virginité qui sont toujours réalisés dans certains pays dont la Belgique(1).

Le Conseil national estime que donner suite à une demande de rédaction d'une attestation de virginité n'a pas de justification.

Il n'est pas possible d'affirmer avec certitude sur la base d'un examen clinique qu'une personne n'a jamais eu de rapport sexuel.

Outre cette considération proprement médicale, il faut souligner les aspects déontologiques et éthiques de cette pratique.

Le consentement et le respect de la patiente posent question. Ces examens sont souvent demandés par des tiers sans considération pour l'intimité personnelle et le droit à la vie privée de la personne concernée.

Ils peuvent être vécus comme une agression.

Ils entraînent une discrimination entre les femmes et les hommes dont les rapports sexuels échappent à toute évaluation de ce type.

C'est un acte médical inutile pour la santé, sans pertinence scientifique et lourd de conséquences potentielles sur le bien-être de la patiente.

Il convient de distinguer ces attestations et tests de virginité, motivés par des raisons sociétales, de l'examen médico-légal des patients victimes d'agressions sexuelles ou de viols. L'examen des victimes d'agressions relève de la médecine légale et doit être fait dans des conditions respectueuses de la personne et par des praticiens spécialement formés de façon à ce que tous les éléments de preuve soient recueillis et les prélèvements nécessaires à la justice soient effectués et que des examens sommaires et incomplets n'imposent pas à la victime des examens itératifs.

Le Conseil national de l'Ordre des médecins soutient la déclaration de l'OMS qui

recommande aux professionnels de la santé de refuser de pratiquer ces tests et de délivrer des attestations de virginité.

(1) <http://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/275451/WHO-RHR-18.15-eng.pdf?sequence=1&isAllowed=y>

Eliminating Virginité Testing: an interagency statement